

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 1 de l'ordre du jour

CRD1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Cinquante et unième session

Cleveland, Ohio, États-Unis d'Amérique, 4 – 8 novembre 2019

REPARTITION DES COMPETENCES

ENTRE L'UNION EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES SELON L'ARTICLE II PARAGRAPHE 5 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Point de l'ordre du jour	Objet	Référence du document
1	Adoption de l'ordre du jour Compétence Etats membres. Vote Etats membres. ¹	CX/FH 19/51/1
2	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres organes subsidiaires du Codex Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FH 19/51/2
3	Questions découlant des travaux de la FAO et de l'OMS (y compris JEMRA) Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/FH 19/51/3
4	Information émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) Compétence partagée. Vote Etats membres.	CX/FH 19/51/4
5	Projet de Code d'usages pour la gestion des allergènes alimentaires pour les entreprises du secteur alimentaire à l'étape 7 - Observations en réponse à la CL 2019/69-FH (à l'étape 6) Compétence partagée. Vote Union européenne.	REP19/FH, Annexe III CX/FH 19/51/5
6	Avant-projet de révision des Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1- 1969) et leur annexe HACCP à l'étape 4 - Observations en réponse à la CL 2019/70-FH (à l'étape 3) Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FH 19/51/6 CX/FH 19/51/6-Add.1
7	Avant-projet de Directives pour la gestion des éclosions biologiques d'origine alimentaire à l'étape 4 - Observations en réponse à la CL 2019/71-FH (à l'étape 3) Compétence partagée. Vote Union européenne.	CX/FH 19/51/7 CX/FH 19/51/7-Add.1

¹ L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties de l'agenda qui sont de sa compétence.

8	<p>Avant-projet de Directives pour la maîtrise des Escherichia coli producteurs de shigatoxines (STEC) dans la viande de bœuf, le lait cru et les fromages produits à partir de lait cru, de légumes-feuilles et de graines germées à l'étape 4</p> <p>- Observations en réponse à la CL 2019/72-FH (à l'étape 3)</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FH 19/51/8</p> <p>CX/FH 19/51/8-Add.1</p>
9	<p>Document de travail sur les principes de sécurité sanitaire pour l'utilisation de l'eau dans la transformation des aliments</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FH 19/51/9</p>
10	<p>Autres questions et travaux futurs :</p> <p>(a) Nouveaux travaux/ plan de travail prospectif (propositions en réponse à la CL 2019/50-FH)</p> <p>Compétence partagée.</p> <p>Vote Union européenne.</p>	<p>CX/FH 19/51/10</p>
11	<p>Date et lieu de la prochaine session</p> <p>Compétence Etats membres.</p> <p>Vote Etats membres.</p>	
12	<p>Adoption du rapport</p> <p>Compétence Etats membres.</p> <p>Vote Etats membres.²</p>	

² L'Union européenne peut toutefois prendre la parole et prendre position sur les parties du rapport qui sont de sa compétence.